



INTER

SCoT

DE CORNOUAILLE

Panorama des SCoT de Cornouaille

INTRODUCTION

un
SCoT?!

Le schéma de cohérence territoriale ou SCoT, est l'outil de mise en œuvre d'un projet de territoire pour 15 à 20 ans, reliant plus étroitement les questions du développement urbain, de l'habitat, de l'économie, des déplacements et de l'environnement, de manière à définir une stratégie globale cohérente à l'échelle du bassin de vie. Document de planification, il a une portée à la fois prescriptive et pédagogique.

contexte

L'AFFIRMATION DU RÔLE DES SCOT ET ÉVOLUTIONS DES PÉRIMÈTRES

Dans un contexte de transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme aux intercommunalités (PLUi), la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014, a pour objectif de bien différencier le rôle du SCoT – document stratégique de mise en cohérence des différentes politiques territoriales, à l'échelle d'un large bassin de vie – de celui d'un PLUi – document réglementaire de mise en œuvre des politiques d'urbanisme, à l'échelle du territoire de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) – en distinguant leur périmètre : plusieurs EPCI pour le SCoT et un seul pour le PLUi.

CORNOUAILLE 2030, « UN URBANISME QUI FÉDÈRE »

En 2012, Quimper Cornouaille Développement (QCD) a lancé une démarche prospective sur la Cornouaille en associant élus, chambres consulaires, Conseil de développement, acteurs socio-économiques et techniciens, afin de définir les grands enjeux et les objectifs partagés à l'échelle du territoire cornouaillais.

Le scénario de référence élaboré début 2013 à l'issue de cette démarche concertée, inscrit dans son axe intitulé « un urbanisme qui fédère » qu'« en 2030, la Cornouaille est couverte par un SCoT unique » afin de coordonner les politiques d'urbanisme, pour développer une stratégie urbaine complexe et multi-champs.

UN PANORAMA DES 29 SCOT BRETONS

Le président de la Région Bretagne a souhaité que 2016 soit l'année d'impulsion pour le SRADDET Bretagne (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires). Dans ce cadre, la Région a demandé aux agences d'urbanisme bretonnes de produire un panorama des 29 SCoT bretons en tant que documents de planification préexistants au SRADDET.

Il s'agit d'identifier les axes d'orientation majeurs pour l'ensemble des projets de territoire actuellement mis en œuvre en Bretagne, afin de voir dans quelle mesure le paysage composé par les SCoT peut représenter la base d'un projet pour la Bretagne.

objectifs

UNE ÉCHELLE INTERSCOT PLUS COHÉRENTE

L'InterSCoT de Cornouaille a été constitué en 2010 afin de devenir le lieu d'échanges privilégié entre techniciens des SCoT cornouaillais. Il a pour mission de porter un regard sur la cohérence des projets stratégiques d'aménagement et de développement des SCoT, ainsi que de vérifier la complémentarité de leurs objectifs.

La démarche InterSCoT permet de traiter des problématiques d'aménagement du territoire cornouaillais à une échelle plus pertinente, puisque qu'elles dépassent souvent le cadre d'un SCoT pour interagir avec les SCoT voisins.

UN TRAVAIL PRÉALABLE AU SUIVI DES INDICATEURS COMMUNS

Dans le cadre de l'InterSCoT, un travail partenarial a permis de produire en 2015 « l'état zéro 2012 » des indicateurs de suivi communs aux cinq SCoT de Cornouaille. Le constat est que les indicateurs définis pour cette première publication n'apparaissent pas toujours très pertinents pour évaluer les politiques d'aménagement du territoire cornouaillais.

C'est pourquoi, le panorama des SCoT a également pour objet de porter une réflexion sur le nombre et la nature des indicateurs, visant à les rendre plus accessibles et plus éclairants sur la philosophie générale poursuivie par chaque SCoT, et donc faciliter leur évaluation. L'objectif est de resserrer le nombre d'indicateurs communs à une quinzaine au lieu des 33 initiaux.

L'IDENTIFICATION DES CONVERGENCES ET DIVERGENCES DES SCOT CORNOUAILLAIS

En mars 2016, dans la continuité des travaux de l'InterSCoT, la Commission Aménagement de QCD a souhaité porter un regard croisé sur les cinq SCoT de Cornouaille. Il s'agissait de faire ressortir et comparer les objectifs affichés dans les Projets d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et les Documents d'Orientation et d'Objectifs (DOO), afin d'identifier leurs points de convergences et de divergences sur les grandes thématiques de SCoT.

La mise en évidence de ces convergences et divergences a permis de produire deux rapports. Le premier, le plus exhaustif et le plus détaillé, est intitulé « Regard croisé des SCoT de Cornouaille ». Le second, issu du premier rapport et plus synthétique, est intitulé « Panorama des SCoT de Cornouaille ».

UNE VISION GLOBALE DES SCOT AU MOMENT DE LEUR APPROBATION

L'étude expose de façon synthétique d'une part l'ambition des SCoT affichée dans les PADD, et d'autre part, sa retranscription dans le DOO en termes de prescriptions et préconisations.

Elle constitue l'analyse du contenu de chaque document au moment où il a été approuvé. Il ne s'agit pas d'une évaluation ou d'un bilan, et ne traite donc pas des suites (actions, mise en comptabilité, ...) qui ont pu être données aux SCoT.

les
objectifs

Introduction	p. 2
Synthèse	p. 4
Scot de Cornouaille	p. 6
Armature urbaine	p. 8
Habitat	p. 10
Économie	p. 13
Foncier	p. 16
Mobilités	p. 17
Espaces naturels & paysages	p. 19
Énergie/climat	p. 21
Bibliographie	p. 22
Glossaire	p. 23

SYNTHÈSE

SCOT DE CORNOUAILLE

Sur le fond :

- × Un fort degré de convergence en termes d'orientations et d'objectifs.

Sur la forme :

- × Des SCoT de générations différentes (SRU, Grenelle, ALUR) approuvés de 2008 à 2016,
- × Des différences d'approche dans la présentation des PADD et DOO.

Les Divergences

- × Une ambition commune de diversification de l'économie,
- × Une volonté de localiser les secteurs à vocation économique,
- × Des volets commerciaux issus du même DAC,
- × Définition d'une armature commerciale en lien avec l'armature urbaine,
- × Un double objectif de préservation du commerce de centre-ville et de maîtrise des zones commerciales périphériques,
- × Des approches qualitatives de l'aménagement des zones d'activités en général, commerciales en particulier.
- × Ambitions en matière de préservation du foncier agricole, de diversification et de promotion de l'activité,
- × Une ambition à développer en priorité le secteur agroalimentaire,
- × Un objectif de renforcement de l'offre artisanale et tertiaire, en particulier dans les centres urbains,
- × Des recommandations sur la valorisation du patrimoine naturel et culturel, le développement de l'hébergement touristique et l'amélioration des déplacements,
- × Une déclinaison du programme BTHD (Bretagne Très haut Débit) en matière de numérique.

ÉCONOMIE

- × Un positionnement économique différencié entre les SCoT, adapté aux spécificités territoriales,
- × Des approches différentes pour la caractérisation et la répartition des secteurs économiques,
- × Des orientations différenciées selon les secteurs d'activité,
- × Des règles d'implantation commerciale qui s'écartent du document d'aménagement commercial cornouaillais (DAC 2010),
- × Un degré d'ambition différent en ce qui concerne les activités maritimes,
- × Des enjeux portuaires évoqués selon une approche foncière et d'accessibilité, et dans une dimension nautique (plaisance), industrielle (transformation, réparation navale) ou intermodale (PEM).

ARMATURE URBAINE

- × Définition d'une armature urbaine dans chaque SCoT,
- × Une ambition à développer un territoire multipolarisé,
- × Une portée prescriptive relativement faible,
- × Émergence d'une armature urbaine cornouaillaise en cinq types de pôles,

- × Un positionnement différencié des territoires dans l'armature urbaine cornouaillaise et bretonne,
- × Des typologies de communes hétérogènes, basés sur des critères parfois fonctionnels, parfois géographiques ou les deux.

HABITAT

- × Des orientations communes visant à faciliter les parcours résidentiels,
- × La priorité au renouvellement urbain, mais l'extension urbaine reste la règle générale,
- × Des principes généraux de composition urbaine qui passent essentiellement par la définition de densités de logements.

- × Des objectifs de production de logements ambitieux, définis à différentes échelles (selon l'armature urbaine, par intercommunalité ou par commune).

Les Convergences

FONCIER

- × Un principe général de préservation du foncier,
- × Définition d'une enveloppe globale, déclinée pour l'habitat et l'économie.

- × Un principe de diminution de la consommation foncière plus ou moins affirmé,
- × Des objectifs chiffrés de consommation d'espace très variables et répartis par intercommunalité ou selon l'armature urbaine.

MOBILITÉS

- × Une hiérarchisation des réseaux de transports appuyée sur l'armature urbaine,
- × Un objectif d'amélioration des liaisons interurbaines et entre le littoral et l'arrière-pays,
- × Une orientation forte sur le renforcement des modes de transport alternatifs (collectifs et actifs),
- × Une structuration des PEM autour des principales polarités du territoire.

- × Des objectifs d'aménagement du réseau routier plus ou moins détaillés selon les SCoT.

Les Divergences

ESPACES NATURELS & PAYSAGES

- × Une méthode d'identification convergente de la TVB,
- × Un principe général d'inconstructibilité de la TVB,
- × Une volonté commune de mettre en valeur le paysage,

- × Des mesures différenciées pour améliorer la qualité paysagère,
- × Un paysage cartographié différemment à l'échelle de trois SCoT cornouaillais,
- × Une dimension « maritime » qui n'est pas affirmée avec la même force dans tous les projets de territoire et orientations des SCoT,

ESPACES NATURELS & PAYSAGES (SUITE)

- × Des orientations très proches en matière de politiques de l'eau (meilleure gestion quantitative, et amélioration de la qualité, protection des ZH, prévention des risques d'inondations) qui renvoient généralement aux orientations des SAGE,
- × Une traduction classique de la loi Littoral (coupure d'urbanisation, EPR, espaces remarquables).

- × Une approche sensiblement différente entre les SCoT en matière de définition des villages et agglomérations au sens de la loi Littoral.

ÉNERGIE/CLIMAT

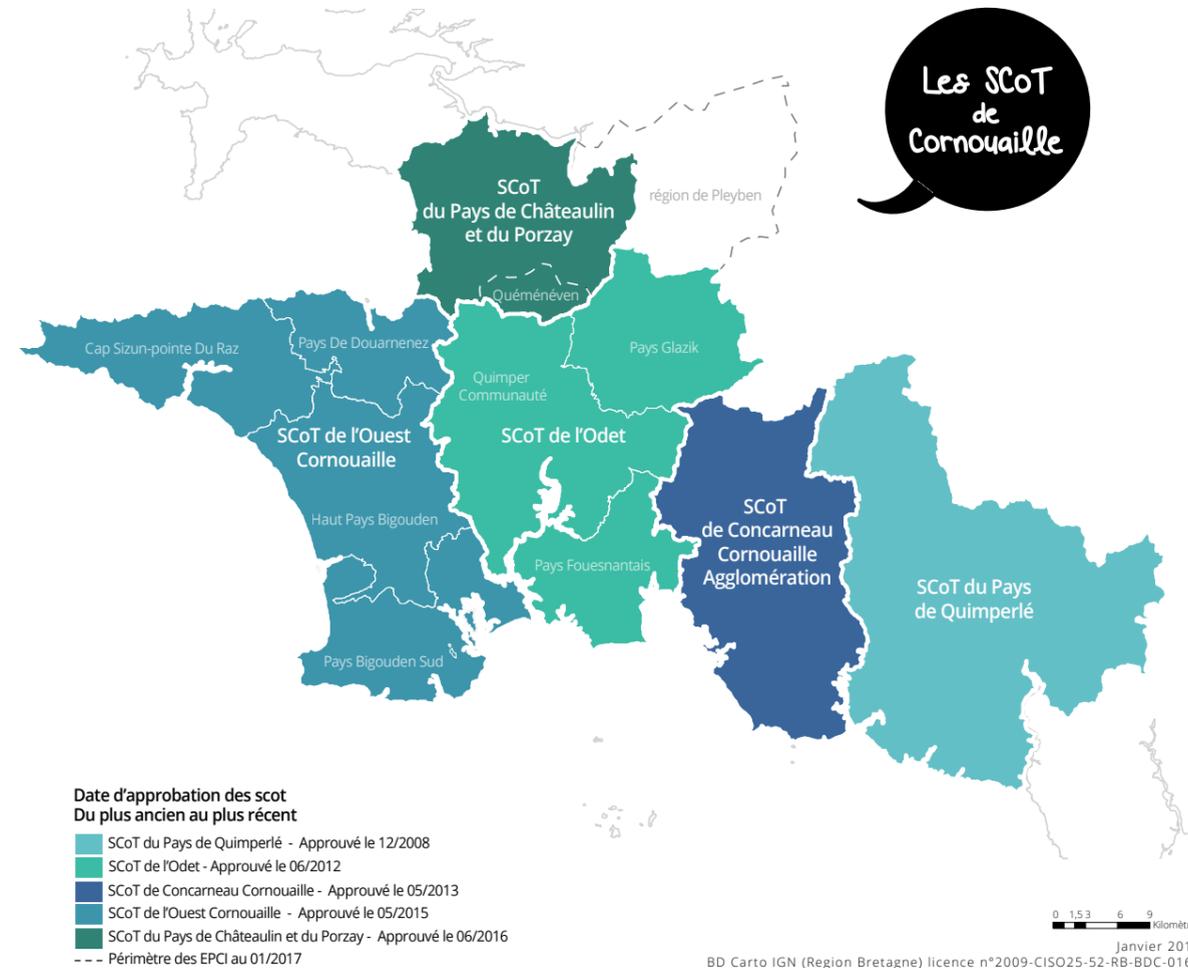
- × Des orientations de principe contre le changement climatique qui reprennent le Grenelle de l'Environnement,
- × L'absence d'un volet « adaptation au changement climatique », hormis un chapitre sur les risques naturels,
- × Une maîtrise des consommations d'énergie axée sur l'habitat et les transports,
- × Un développement des énergies renouvelables principalement axé sur la biomasse (filiale bois et méthanisation), l'éolien (terrestre ou maritime) et le solaire (photovoltaïque),
- × Des démarches de gestion et de valorisation énergétique des déchets.

- × Un soutien inégal aux énergies marines renouvelables, hydrauliques et géothermiques.

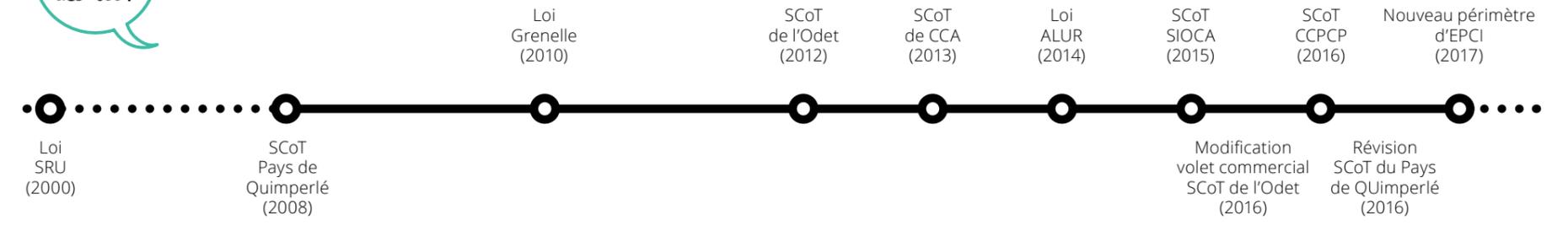
SCoT DE CORNOUAILLE

Le Pays de Cornouaille est couvert par cinq SCoT, approuvés entre 2008 et 2016. Par conséquent, ils sont de générations différentes et ne couvrent pas tous de la même façon les champs traités, en particulier par les lois Grenelle (2010) et ALUR (2014).

Trois d'entre eux, les SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay (CCPCP), de Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et du Pays de Quimperlé sont à l'échelle d'un EPCI. Les SCoT de l'Odet et de l'Ouest Cornouaille quant à eux, sont portés par des syndicats mixtes fermés : le Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCoT de l'Odet (SYMESCOTO) et le Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA).



Chronologie des SCoT



DES ORIENTATIONS ET DES OBJECTIFS QUI CONVERGENT...

De manière générale, les orientations et objectifs de SCoT s'accordent amplement, puisqu'ils sont en partie définis par la loi, et que les territoires de SCoT partagent de nombreux enjeux communs. Les différences apparaissent davantage dans le positionnement des SCoT et le détail de leurs prescriptions.

FORMULATION DU CONTENU DU DOO

ODET	OUEST CORNOUAILLE	CC PAYS DE CHATEAULIN ET DU PORZAY	CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION	PAYS DE QUIMPERLE
<ul style="list-style-type: none"> × Orientations et objectifs × Prescriptions × Recommandations × Mesures d'accompagnement 	<ul style="list-style-type: none"> × Objectifs × Orientations 	<ul style="list-style-type: none"> × Orientations et objectifs × Actions 	<ul style="list-style-type: none"> × Orientations × Prescriptions × Préconisations 	<ul style="list-style-type: none"> × Orientations

...DES STRUCTURATIONS DIFFÉRENTES

Concernant l'expression de l'ambition du territoire, les SCoT de l'Odet, de l'Ouest Cornouaille et du Pays de Châteaulin et du Porzay présentent des PADD d'une vingtaine de pages, s'attachant à retranscrire de manière synthétique le projet de territoire. À l'inverse, les SCoT de Concarneau Cornouaille et du Pays de Quimperlé sont très détaillés (50 à 60 pages) et leur contenu se rapproche parfois de celui d'un DOO.

Les DOO des cinq SCoT ont une structuration différente (cf. tableau ci-contre) selon la portée – strictement prescriptive ou bien plus pédagogique – que chaque territoire a voulu conférer à son document.

à retenir

- × Des SCoT de générations différentes, approuvés entre 2008 et 2016,
- × Une diversité de présentation des documents (format et vocabulaire) ne facilitant pas leur comparaison,
- × Un fort degré de convergence, en termes d'orientations et d'objectifs.

ARMATURE URBAINE

L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme stipule que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre un objectif de « diversité des fonctions urbaines et rurales [...] en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ».

À ce titre, les SCoT définissent l'armature urbaine de leur territoire, de manière à créer des conditions favorables au développement économique, à assurer un développement résidentiel équilibré et à améliorer l'accessibilité du territoire.

DES ARMATURES URBAINES PROPRES À CHAQUE SCoT

De manière générale, les SCoT de Cornouaille structurent leur territoire autour de polarités qui se basent sur des critères parfois fonctionnels, parfois géographiques ou les deux.

Le SCoT du Pays de Quimperlé partage également son territoire en quatre secteurs géographiques : intérieur, urbain, couronne lorientaise et littoral.

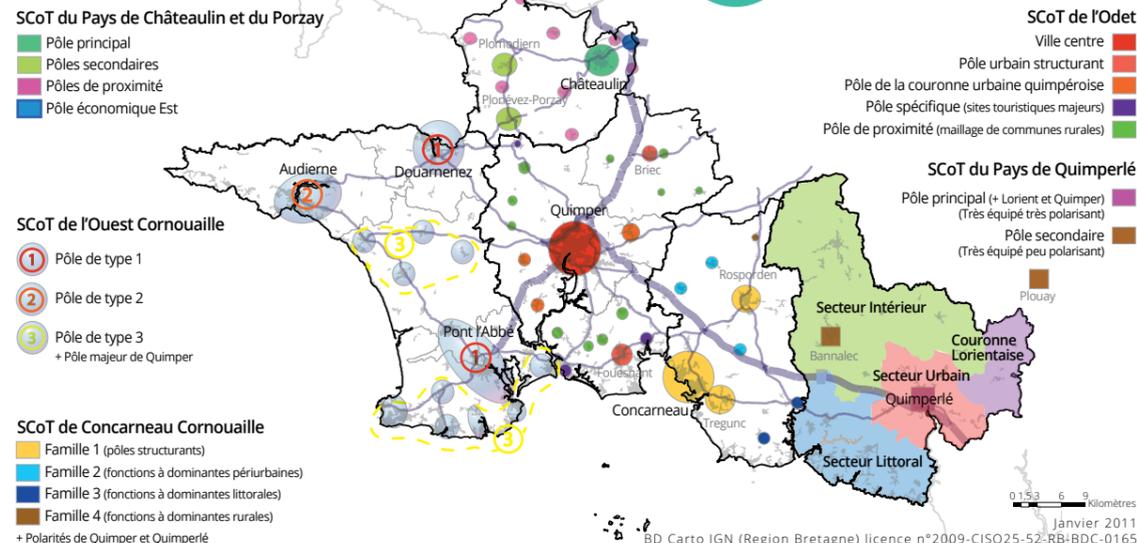
Une ambition commune à développer un territoire multipolaire.



à retenir

- × Un positionnement différencié des territoires dans l'armature urbaine cornouaillaise et bretonne,
- × Un territoire multipolarisé,
- × Des typologies de communes hétérogènes,
- × Une portée prescriptive relativement faible,
- × L'émergence d'une armature cornouaillaise harmonisée en cinq types de pôles.

Le recollement des armatures urbaines



POSITIONNEMENT DES SCoT

Un positionnement différencié dans l'armature urbaine cornouaillaise et bretonne.

ODET	Quimper, une capitale cornouaillaise.
QUEST CORNOUAILLE	Créer une aire d'influence.
CCPCP	Un espace d'interfaces.
CCA & PAYS DE QUIMPERLÉ	Une ambition à développer des bassins de vie autonomes.

DES ORIENTATIONS DE SCoT ADOSSÉES À L'ARMATURE URBAINE

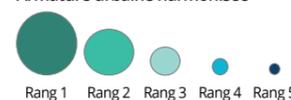
Le SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération est le document qui accorde le plus d'importance à son armature urbaine, faisant d'elle son fil rouge pour la déclinaison des orientations et objectifs. Les familles de communes et leurs fonctions sont déterminées dès le PADD, et de manière très détaillée.

Malgré des approches sensiblement différentes dans chaque SCoT, l'armature urbaine cornouaillaise se caractérise par cinq types de pôles.

(1) Cet essai de définition de l'armature urbaine cornouaillaise a pour objet de synthétiser les typologies de SCoT. Il ne s'appuie pas sur des données statistiques sociodémographiques et économiques.

ESSAI DE DÉFINITION DE L'ARMATURE URBAINE CORNOUAILLAISE

Armature urbaine harmonisée



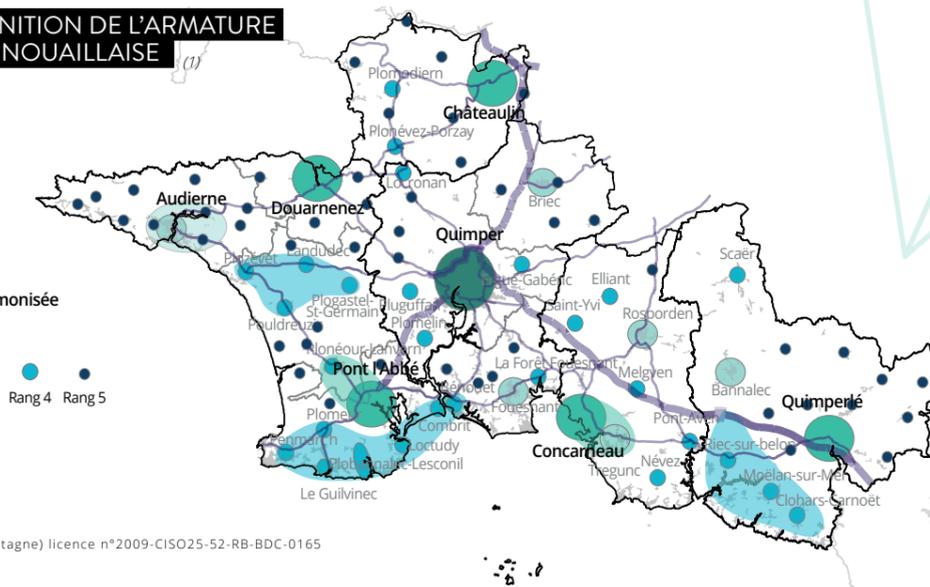
Zone de polarité diffuse



0 1 5 3 6 9 Kilomètres

Janvier 2011

BD Carto IGN (Region Bretagne) licence n°2009-CISO25-52-RB-BDC-0165



ESSAI DE DÉFINITION DES FONCTIONS PAR TYPE DE PÔLE

RANG	RANG 1	RANG 2	RANG 3	RANG 4	RANG 5
FONCTIONS	Quimper	Châteaulin, Douarnenez, Pont-l'abbé, Concarneau et Quimperlé	Briec, Fouesnant, Audierne, Rosporden, Trégunc, Bannalec	maillage de communes périurbaines, rurales ou littorales	centralités des autres communes
HABITAT	× Fonctions résidentielles × Habitat social renforcé	× Fonctions résidentielles × Habitat social renforcé	× Fonctions résidentielles × Habitat social intermédiaire	× Fonctions résidentielles × Habitat social intermédiaire	× Fonctions résidentielles × Habitat social
ÉQUIPEMENTS	× Services et santé supérieurs × Enseignement supérieur × Culture, sport et loisir × Administrations et institutions à l'échelle départementale	× Services et santé supérieurs × Enseignement supérieur pour des formations spécifiques × Culture, sport et loisir	× Services et santé intermédiaires × École élémentaire × Culture, sport et loisir	× Services et santé (intermédiaires et de proximité) × Culture, sport et loisir	
ÉCONOMIE	× Pôles d'activités (industrie, tertiaire, artisanat et logistique) × Pôles d'excellence × Pôles commerciaux (principaux et secondaires) × Fonctions touristiques (culture et patrimoine)	× Pôles d'activités (industrie, tertiaire, artisanat et logistique) × Activités maritimes × Fonctions agricoles × Pôles commerciaux (principaux et secondaires) × Fonctions touristiques (culture, littoral et patrimoine)	× Parcs artisanaux de proximité × Pôles commerciaux secondaires × Activités maritimes × Fonctions touristiques	× Artisanat de proximité × Activités maritimes × Fonctions agricoles × Commerces et services de proximité × Activités maritimes × Fonctions touristiques	× Fonctions agricoles × Commerces et services de première nécessité × Fonctions touristiques
TRANSPORT	× TCSP × PEM structurant (gare)	× Réseau de transport collectif × PEM structurants (gare et port)	× Connexion au réseau × PEM secondaires	× Connexion au réseau × Aires de covoiturage	× Connexion au réseau

HABITAT

L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme stipule que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à atteindre un objectif de « renouvellement urbain, de développement urbain maîtrisé, de restructuration des espaces urbanisés, de revitalisation des centres urbains et ruraux », et « de diversité des fonctions urbaines et rurales », et « de mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat ».

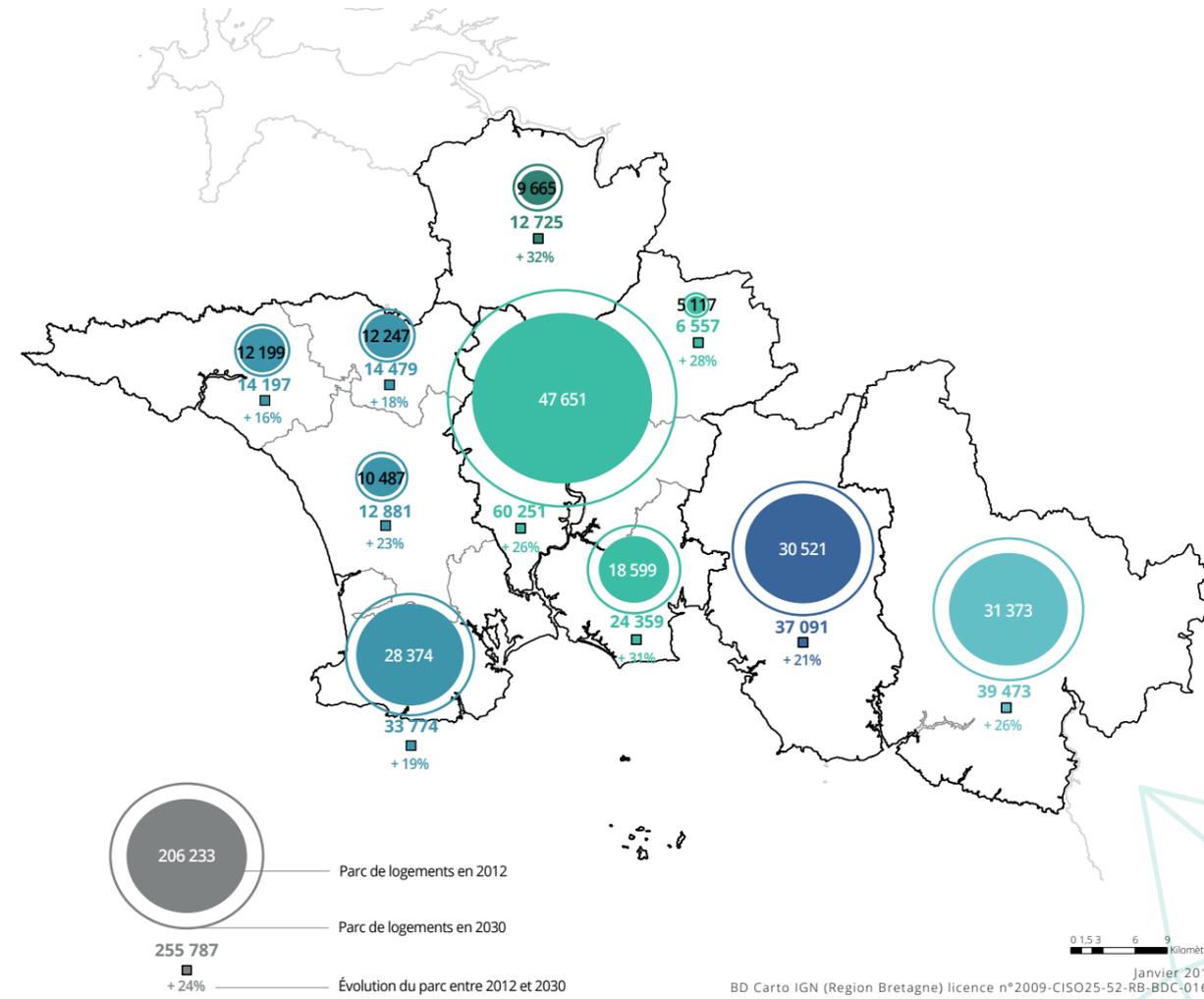
Les SCoT cornouillais visent à développer des politiques du logement qui permettent d'accueillir de nouveaux habitants et de répondre aux besoins des ménages déjà installés.



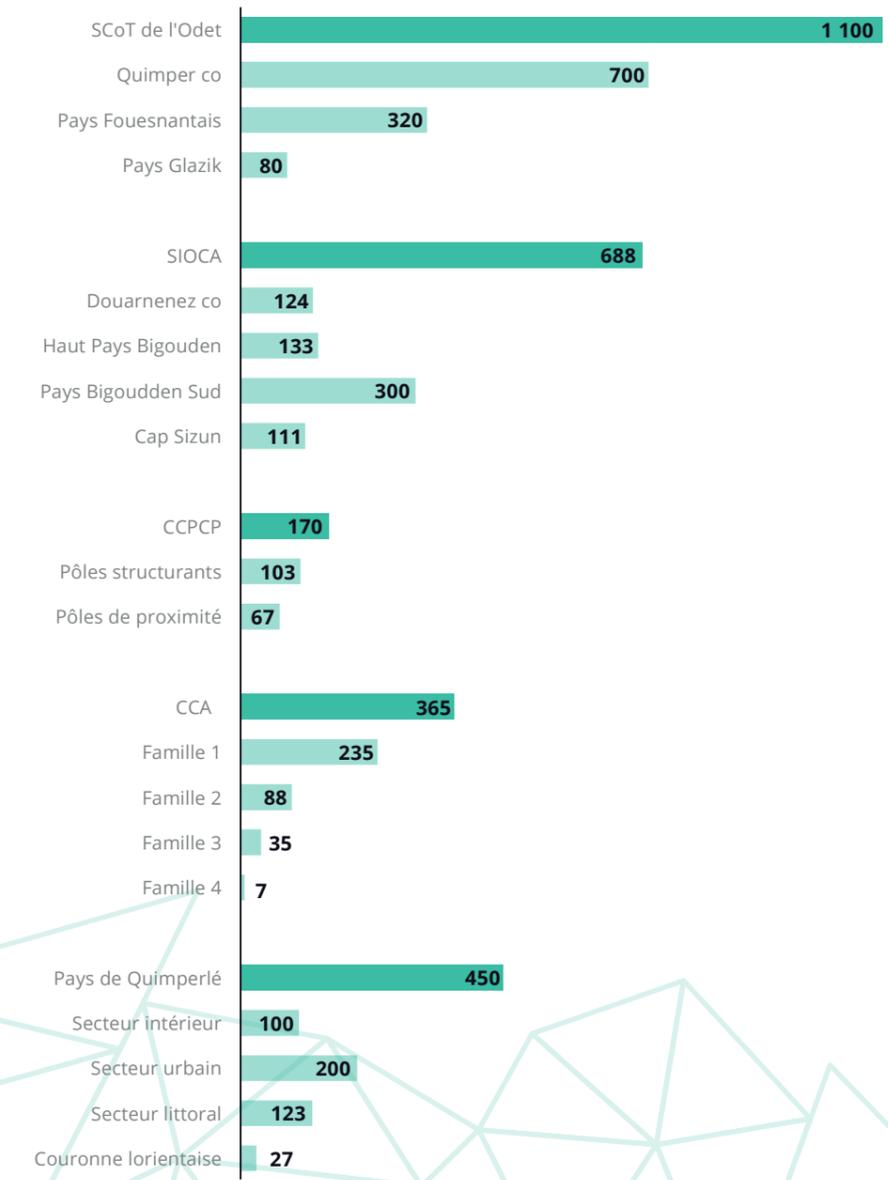
à retenir

- × Des objectifs de production de logements ambitieux, définis à différentes échelles,
- × Des orientations communes visant à faciliter les parcours résidentiels,
- × La priorité au renouvellement urbain, mais l'extension urbaine reste la règle générale,
- × Des principes généraux de composition urbaine, qui passent essentiellement par la définition de densités de logements.

ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS ENTRE 2012 ET 2030 SELON LES OBJECTIFS DES SCoT



OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS ANNUALISÉE



DES OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS DÉFINIS À DIFFÉRENTES ÉCHELLES

Les besoins en logements sont déterminés à l'année (SCoT de l'Odéa et Pays de Quimperlé) ou sur la durée du SCoT ; et répartis selon l'armature urbaine ou par inter-communalité, voire définis à la commune sur certains SCoT.

L'ensemble des SCoT promeut une offre de logements variés, en termes de statut d'occupation et de typologies de logements. À ce titre, ils inscrivent directement des actions pour le logement social et aidé, ou renvoient aux documents d'urbanisme locaux. Des orientations générales relatives à la diversité des formes urbaines sont également énoncées, associant relativement peu le type de logements avec le type de ménages, à l'exception du SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay qui illustre notamment des exemples d'opérations offrant des types et des tailles de logements diversifiés.

OBJECTIFS DE LOGEMENTS LOCATIFS PUBLICS DANS LA PRODUCTION GLOBALE (%)

SCoT DE L'ODEA	ND
Quimper	30 %
Pôles structurants et couronne urbaine	20 %
Pôles spécifiques	15 %
Autres communes > 2 000 habitants	5 %
SCoT DE L'OUEST CORNOUAILLE	18 %*
Douarnenez Communauté	20 %*
Haut Pays Bigouden	20 %*
Pays Bigouden Sud	20 %*
Cap Sizun-Pointe du Raz	10 %*
SCoT DU PAYS DE CHÂTEAULIN ET DU PORZAY	5 %
Pôle principal : Châteaulin	3 à 6 %
Pôles secondaires : Plomodiern et Plonévez-Porzay	3 à 6 %
Pôles de proximité	3 à 6 %
SCoT DE CONCARNEAU CORNOUAILLE	18 %
Famille 1 + Famille 2 : Elliant et Melgven	20 %
Famille 2 : Saint-Yvi	15 %
Famille 3 : Névez et Pont-Aven	10 %
Famille 4 : Tourc'h	8 %
SCoT DU PAYS DE QUIMPERLÉ	15,5 %**

* Le SCoT de l'Ouest Cornouaille parle de logements aidés.
 ** Le SCoT du Pays de Quimperlé inclut les Prêts Locatifs Sociaux.

LES PRINCIPES GÉNÉRAUX DE COMPOSITION URBAINE

Concernant les orientations relatives à la composition urbaine, les SCoT cornouaillais s'en tiennent souvent à des principes généraux. En revanche, tous les SCoT, fixent des objectifs de densités de logements. Il s'agit le plus souvent d'une moyenne pour la durée du SCoT, ventilée selon l'armature urbaine ou bien par EPCI ou encore par commune. Les SCoT de CCA et de l'Ouest Cornouaille fixent également une densité « plancher » au-dessous de laquelle aucune opération de production de logements ne peut descendre (12 log/ha).

LES TYPES DE PRODUCTIONS DE LOGEMENTS

Les SCoT expriment tous leur volonté d'utiliser en priorité le tissu urbain existant, et de privilégier ensuite l'extension urbaine en continuité et à proximité de l'espace bâti existant. À ce titre, ils favorisent les opérations de renouvellement urbain et de densification (dents creuses, division parcellaire, friches...).

Cependant, sans être une exception, le réinvestissement urbain ne constitue pas la règle générale, puisqu'il n'est quasiment jamais présenté comme un préalable à l'extension urbaine. Excepté le SCoT de l'Ouest Cornouaille qui énonce l'ambition forte de « conditionner l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à l'utilisation préalable ou concomitante des disponibilités foncières localisées dans le tissu urbain existant, à l'intérieur de l'enveloppe urbaine ». Néanmoins, les logements en extension représentent toujours la majorité des objectifs de production visés par les SCoT.

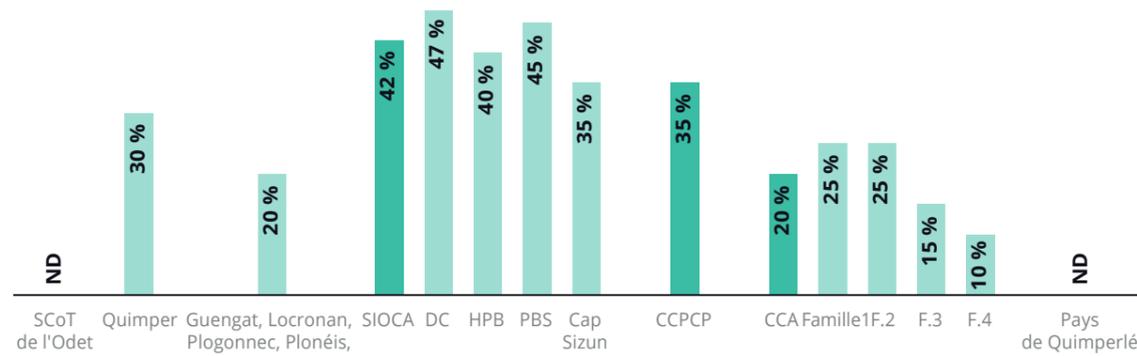
DENSITÉ « NETTE » DE LOGEMENTS*

Objectifs de densités de logements par hectare dans les SCoT de Cornouaille

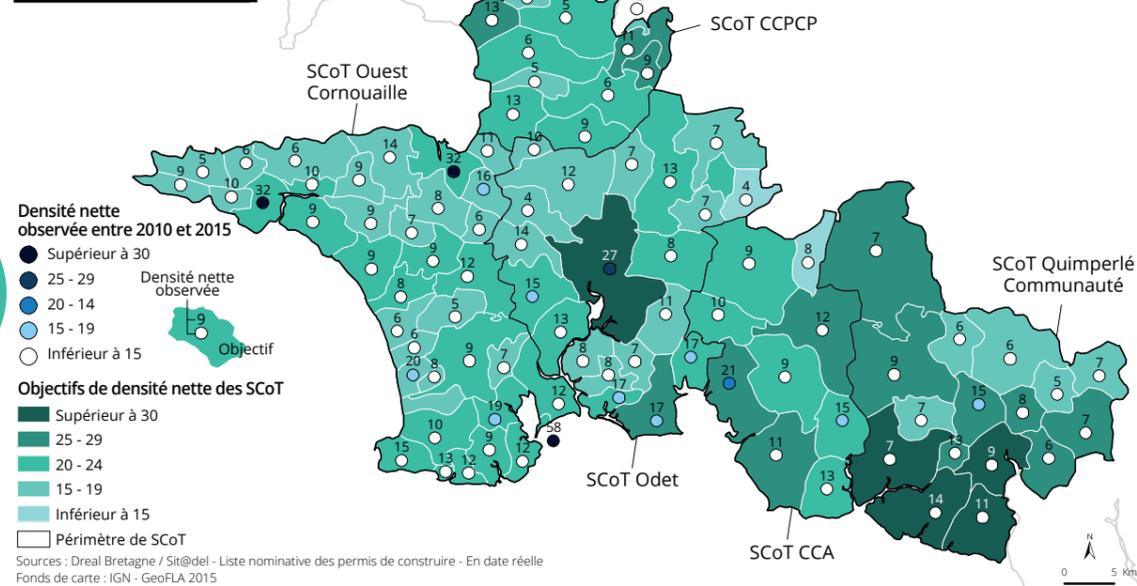
	NETTES	BRUTES
ODET	17 à 105	13 à 80
QUEST CORNOUAILLE	17 à 32	12 à 25
CCPCP	17 à 25	15 à 19
CCA	12 à 25	8 à 18
PAYS DE QUIMPERLÉ	17 à 39	13 à 30

* Les densités brutes figurant dans les SCoT, excepté celui de CCA, sont converties en densités nettes.

OBJECTIFS DE PRODUCTION DE LOGEMENTS EN RENOUVELLEMENT URBAIN (%)



LES OBJECTIFS DE DENSITÉ FIXÉS PAR LES SCoT



La période d'observation 2010-2015 des densités nettes est indicative et ne correspond pas à la temporalité d'approbation des SCoT (validés entre 2008 2016). Elle constitue un élément de référence à comparer avec les objectifs définis dans les SCoT.

ÉCONOMIE

L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme stipule que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à prévoir « des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction [...] des besoins présents et futurs [...] d'activités économiques, touristiques [...] ainsi que [...] d'équipement commercial en tenant compte en particulier des objectifs [...] de développement des communications électroniques ».

POSITIONNEMENT ÉCONOMIQUE DES SCoT

ODET	Un rôle essentiel dans le rayonnement économique de la Cornouaille
QUEST CORNOUAILLE	Une économie maritime à forte valeur ajoutée
CCPCP	Un positionnement clé de carrefour des flux productifs entre Brest et Quimper
CCA	Une ambition à développer l'activité agroalimentaire, l'économie littorale et l'industrie portuaire
PAYS DE QUIMPERLÉ	Une économie productive forte intégrant de nouvelles filières



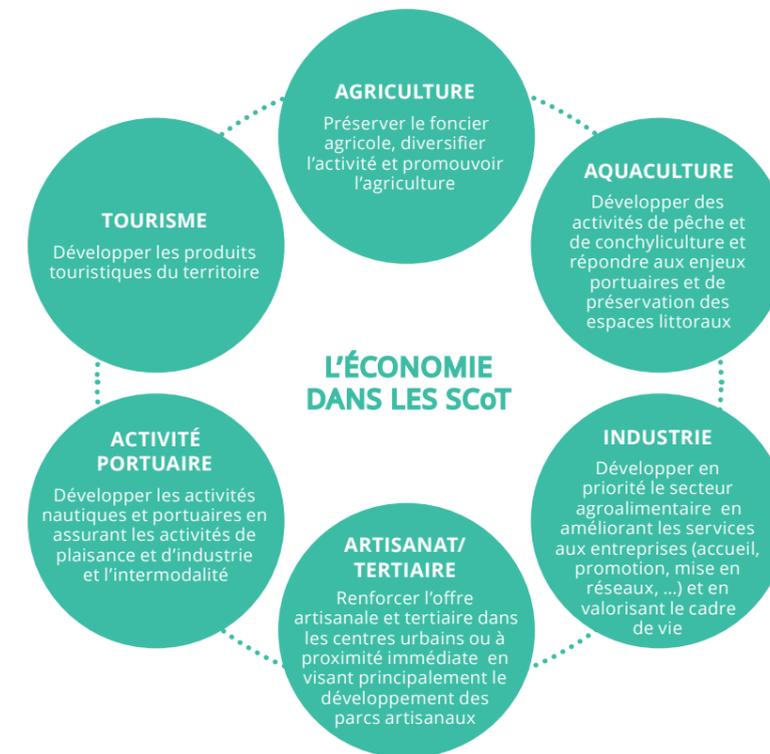
à retenir

- × Une ambition commune de diversification de l'économie, adaptée aux spécificités territoriales,
- × Des approches différentes pour la caractérisation et la répartition des activités,
- × Des orientations différenciées selon les secteurs d'activité.

LA DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE

Chaque SCoT de Cornouaille s'attache à définir l'importance des activités économiques traditionnelles présentes sur son territoire : agriculture, industrie, artisanat, activités tertiaires, tourisme, activités maritimes, commerce, et favorisent ensuite l'émergence de nouveaux secteurs, selon les spécificités territoriales.

LES PRINCIPALES ORIENTATIONS DE SCoT PAR SECTEURS D'ACTIVITÉ (expecté le commerce cf. p.10)



AGRICULTURE

Le SCoT de CCA définit trois types de zones agricoles assorties de prescriptions

AQUACULTURE

Le SCoT de l'Ouest Cornouaille met l'accent sur l'aquaculture : « une ressource pour une industrie de transformation créatrice de valeur ajoutée ».

ARTISANAT/TERTIAIRE

Le SCoT de l'Ouest Cornouaille encourage les communes à « éliminer un périmètre de sauvegarde de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel les cessions de fonds de commerce et de baux commerciaux sont soumises au droit de préemption, pour les centralités à enjeux touristiques. »

ACTIVITÉ PORTUAIRE

Le SCoT de l'Ouest Cornouaille vise la création d'un complexe portuaire performant, dans le cadre de la GIZC ;

Le SCoT de CCA cible l'élaboration d'une stratégie foncière péri portuaire et prescrit la création d'un pôle d'échanges multimodal sur le port de Concarneau.

TOURISME

Le SCoT De la CCPCP parle de « chaîne de valeur touristique » pour désigner la mise en réseau des différents produits touristiques du territoire.

LES MODALITÉS DE DÉFINITION ET DE RÉPARTITION DES SECTEURS ÉCONOMIQUES

Les SCoT cornouillais ont tous la volonté de localiser les secteurs à vocation économique. Mais ils présentent des approches différentes pour caractériser et répartir les activités économiques sur leur territoire. Deux catégories de SCoT semblent se distinguer : la première définit des secteurs ou parcs d'activités ; et la seconde structure l'économie autour de polarités adossées à l'armature urbaine.

L'amélioration de l'accessibilité routière et de la qualité paysagère et environnementale, sont des objectifs qui ressortent explicitement des documents. La densification des zones existantes et le renouvellement urbain sont souvent évoqués dans leur principe.

Le SCoT de l'Ouest Cornouaille énonce dans son PADD l'ambition de développer 60 % des besoins économiques dans les zones d'activités existantes.

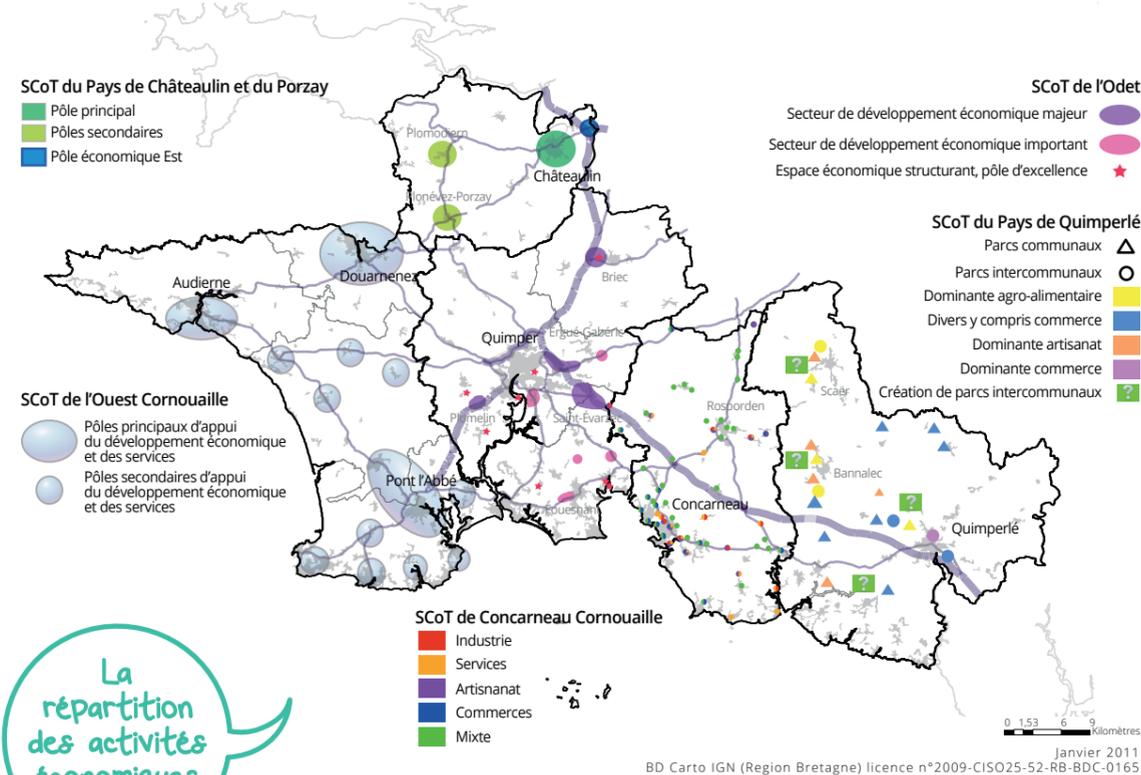
UNE DÉCLINAISON DU PROGRAMME BTHD (BRETAGNE TRÈS HAUT DÉBIT)

Les SCoT de Cornouaille entendent généralement raccorder en priorité les secteurs économiques majeurs, puis les autres entreprises et l'ensemble des habitants.

À ce titre, les plus récents prescrivent aux communes de prévoir la pose de fourreaux permettant le passage de la fibre optique lors des futurs travaux d'aménagement et de voiries. Par ailleurs, les schémas s'emparent peu de la question des nouveaux usages du numérique.

MODALITÉS DE RÉPARTITIONS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

ODET	Trois niveaux de secteurs économiques (majeurs, importants et pôles d'excellence)
OUEST CORNOUAILLE & CCPCP	Une répartition des activités en pôles économiques définis en fonction de l'armature urbaine
CCA	Une hiérarchisation en 60 zones d'activités (structurantes, intermédiaires, proximité) définies selon leur niveau (du régional au local) et leurs vocations spécialisées
PAYS DE QUIMPERLÉ	Une répartition autour des pôles urbains, sur des parcs communaux ou intercommunaux



La répartition des activités économiques

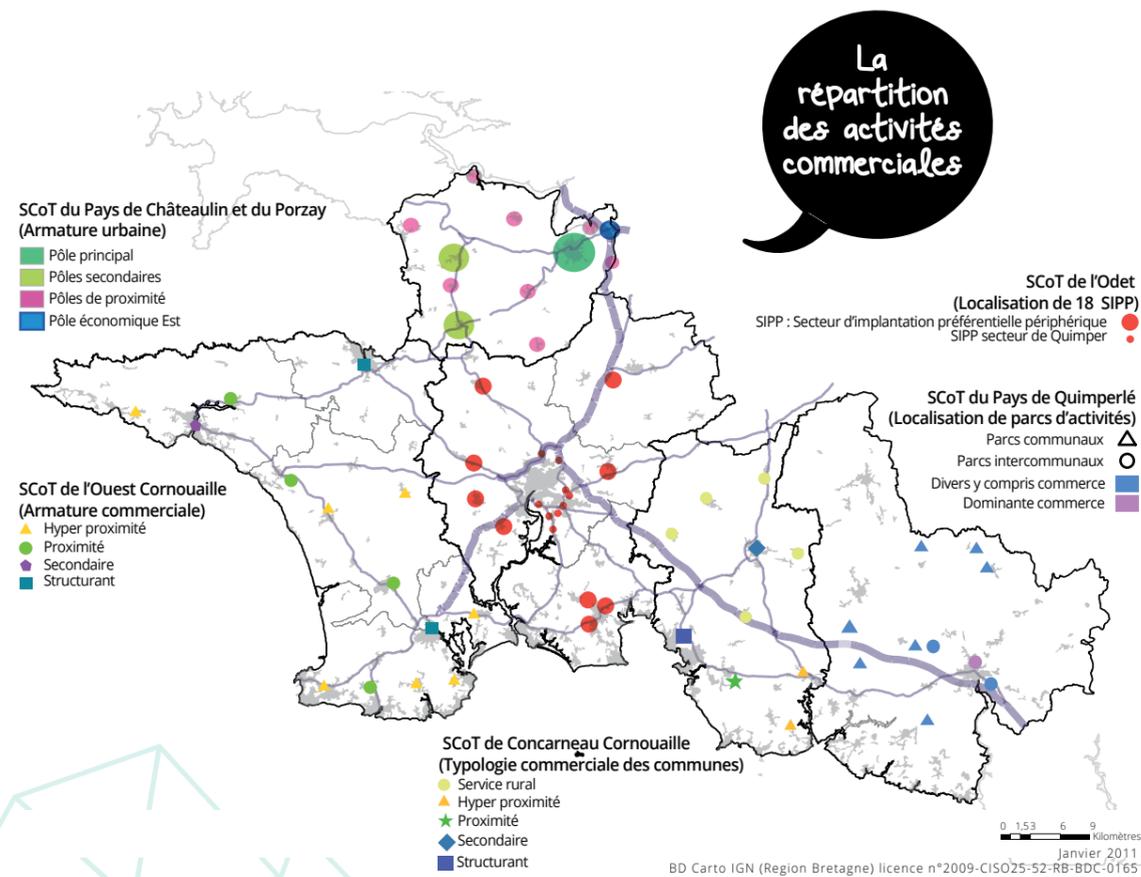
DES VOLETS COMMERCIAUX ISSUS DU MÊME DOCUMENT D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Les volets commerciaux des SCoT sont issus du même document d'aménagement commercial (DAC) élaboré en 2010 à l'échelle de la Cornouaille.

Les SCoT (excepté celui du Pays de Quimperlé) entendent poursuivre les objectifs inscrits dans le référentiel, relatifs à la préservation des centralités ; au confortement du maillage existant et à une meilleure répartition de l'offre ; à la maîtrise de l'étalement urbain ; et à l'amélioration de la qualité des zones commerciales.

UNE RÉPARTITION ÉQUILIBRÉE DE L'OFFRE COMMERCIALE

Les SCoT veulent respecter l'armature urbaine du territoire et renforcer la vocation des pôles et leur rôle en matière d'attractivité commerciale. Ils cherchent à maintenir un schéma multipolaire en préservant d'une part le rayonnement du pôle quimpérois par rapport à ses voisins brestois et lorientais, et d'autre part, renforcer l'offre de niveau intermédiaire dans les pôles structurants du Pays de Cornouaille.



La répartition des activités commerciales

L'ENJEU DE L'IMPLANTATION DES COMMERCES

Les SCoT prévoient une implantation prioritaire des commerces dans les centralités quel que soit leurs surfaces, et privilégient ensuite le renouvellement des espaces commerciaux existants à la création de nouvelles zones.

En dehors des principes généraux, les SCoT de l'Ouest Cornouaille, de la CCPCP et de CCA identifient des Zones d'Aménagement Commercial (ZACOM), jusqu'à la parcelle pour deux d'entre eux. Les implantations dans les ZACOM sont conditionnées à une taille minimum.

Suite à la modification de son volet commercial en 2016, le SCoT de l'Odet a défini de nouvelles règles d'implantation du commerce à travers des Secteurs d'Implantation Préférentielle Périphérique (SIPP) remplaçant les anciennes ZACOM. Il s'écarte par-là du DAC cornouillais.

RÈGLES D'IMPLANTATION DES COMMERCES

ODET	Localisation de 18 « SIPP » pour des surfaces commerciales supérieures à 200 m ² , à délimiter plus précisément dans les PLU
OUEST CORNOUAILLE	Délimitation de 13 « ZACOM » à la parcelle, avec un seuil plancher de 400 m ² de surface de vente
CCPCP	Délimitation d'une « ZACOM » à la parcelle : définition de localisations préférentielles pour les commerces supérieurs à 1 000 m ² ne pouvant s'insérer dans les centres, ces derniers ne doivent pas remplir une fonction de commerces de détail
CCA	Délimitation de 9 « ZACOM » à la parcelle : > 400 m ² , et définition « d'autres secteurs d'activités à vocation de commerces » : 400 à 1 000 m ² .
PAYS DE QUIMPERLÉ	Pas d'identification de zones commerciales

FONCIER

Une croissance démographique et économique entraîne nécessairement une production de logements, de nouveaux espaces à ouvrir à l'urbanisation et donc des espaces agricoles et naturels en diminution. L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme stipule que l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise notamment à prévoir « une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ». La loi Grenelle II (2010) impose aux SCoT d'inscrire des orientations et objectifs chiffrés.

UN PRINCIPE COMMUN DE DIMINUTION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Les SCoT de Cornouaille expriment leur volonté de réduire la consommation d'espace pour l'urbanisation, qu'elle soit à vocation résidentielle ou économique. La plupart fixent des objectifs chiffrés de consommation globale, déclinés pour l'habitat et l'économie. Le SCoT de l'Odet se base directement sur un objectif de réduction de la consommation foncière de 30 % sur 15 ans.

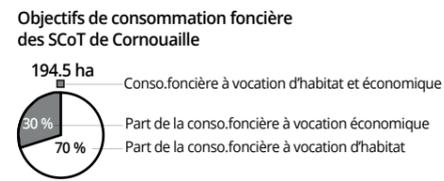
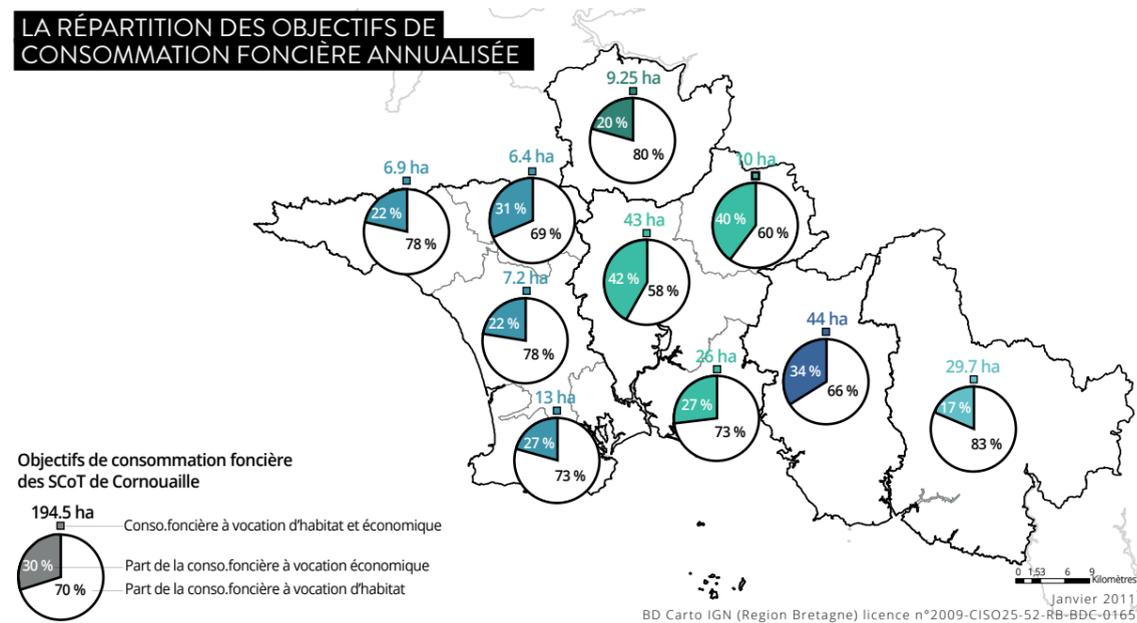
Les plafonds de consommation foncière sont précisés par intercommunalité et n'intègrent pas les opérations en renouvellement urbain, excepté le SCoT de l'Odet. Certains SCoT précisent la répartition des besoins fonciers par pôle (SCoT de l'Ouest Cornouaille), secteur (Pays de Quimperlé) ou commune (CCA).



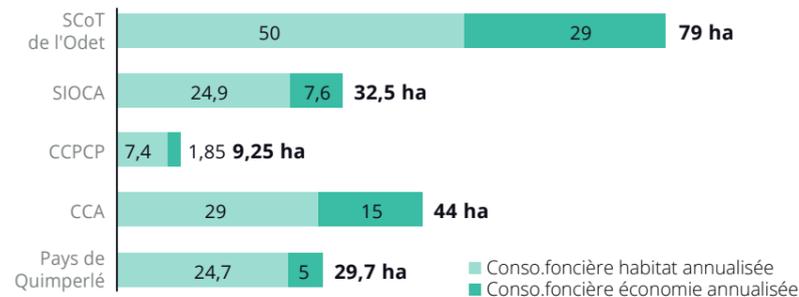
à retenir

- × Un principe de diminution de la consommation foncière plus ou moins affirmé,
- × Définition d'une enveloppe globale, déclinée pour l'habitat et l'économie,
- × Des objectifs chiffrés de consommation très variables et répartis par intercommunalité ou selon l'armature urbaine.

LA RÉPARTITION DES OBJECTIFS DE CONSOMMATION FONCIÈRE ANNUALISÉE



Les objectifs de consommation foncière annualisée



MOBILITÉS

L'article L. 101-2 du Code de l'urbanisme impose un aménagement équilibré du territoire, prenant en compte « les besoins en matière de mobilité », « une réduction des émissions de gaz à effet de serre ». Conformément à la loi, les SCoT visent donc la réduction de l'usage de la voiture individuelle au profit d'une offre de transport alternative, favorisant l'intermodalité.

HIÉRARCHISATION DES RÉSEAUX DE TRANSPORTS

Les SCoT distinguent le réseau principal – reliant les principaux pôles urbains entre eux – et le réseau secondaire – reliant les pôles de niveau « inférieurs » aux pôles principaux ou qui rabattent les usagers vers les lignes principales.

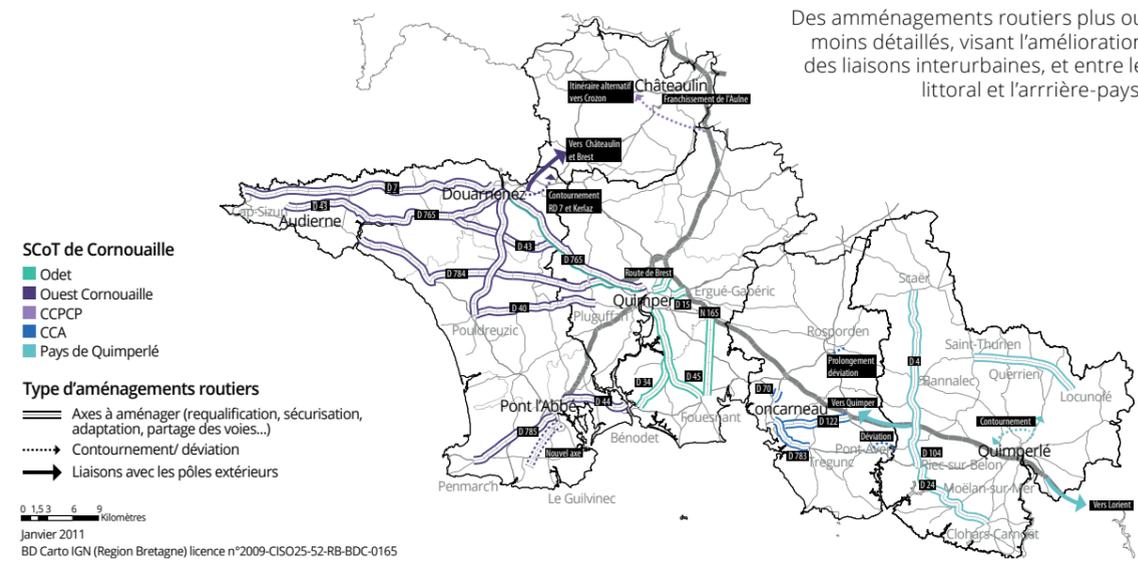
Certains SCoT énoncent des objectifs spécifiques sur la hiérarchisation du réseau, comme le SCoT de l'Ouest Cornouaille qui cartographie la structure de son réseau de transports collectifs.



à retenir

- × Des réseaux de transports qui s'appuient sur l'armature urbaine,
- × Des aménagements routiers qui visent l'amélioration des liaisons interurbaines et littorales,
- × La volonté de développer les modes de transports alternatifs (collectifs et actifs),
- × Des PEM situés autour des principales polarités de Cornouaille.

LES AMÉNAGEMENTS ROUTIERS VISÉS PAR LES SCoT



SCoT de Cornouaille

- Odet
- Ouest Cornouaille
- CCPCP
- CCA
- Pays de Quimperlé

Type d'aménagements routiers

- Axes à aménager (requalification, sécurisation, adaptation, partage des voies...)
- Contournement/ déviation
- Liaisons avec les pôles extérieurs

0 1,5 3 6 9 Kilomètres
Janvier 2011
BD Carto IGN (Region Bretagne) licence n°2009-CISO25-52-RB-BDC-0165

Odet	× Amélioration et adaptation du réseau routier existant
OUEST CORNOUAILLE	× Zones de dépassement sur la RD 43, × Étude d'un nouvel axe entre Pont-l'Abbé et le Guilvinec, × Réflexion autour du contournement RD7 et bourg de Kerlaz.
CCPCP	× Création d'un nouveau franchissement de l'Aulne à Châteaulin, × Étude d'un itinéraire alternatif vers Crozon.
CCA	× Aménagement RD122 pour fluidifier l'accès Est à Concarneau et alléger le transit routier passant par Trégunc et Pont-Aven, × Prolongement de la déviation de Rosporden, × Requalification de l'entrée nord de Concarneau, × Partage des voies de la RD 783 entre Concarneau et Trégunc, × Déviation de Pont-Aven.
PAYS DE QUIMPERLÉ	× Projet de contournement de Quimperlé, × Amélioration ou nouvelles voies (sécurisation et adaptation).

LA STRUCTURATION DES PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX

Chaque SCoT a détaillé les PEM qu'il souhaite voir se développer sur le territoire en fonction de l'armature urbaine. Cet objectif rejoint souvent ceux concernant la création d'aires de co-voiturage et la gestion des parcs de stationnement.

Le SCoT de l'Ouest Cornouaille se démarque par une hiérarchisation en quatre niveaux de pôles d'échanges répartis sur l'ensemble des communes. Par ailleurs, les SCoT abordent relativement peu les outils de nature à favoriser l'intermodalité.

LE RENFORCEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS

Les SCoT visent essentiellement l'amélioration du réseau interurbain à travers trois types de lignes : interurbaines, transport à la demande et estivales. Les réseaux urbains sont moins abordés, à l'exception du SCoT de l'Odet qui inscrit notamment l'objectif de mettre en place des Sites Collectifs en Sites Propres (voies réservées aux bus) sur le réseau quimpérois. Par ailleurs, les SCoT veulent s'appuyer sur le train pour améliorer les déplacements dans et vers la Cornouaille. À ce titre, ils inscrivent des objectifs différents concernant l'amélioration des voies ferrées, la création de PEM, de plateforme logistique et l'intermodalité.

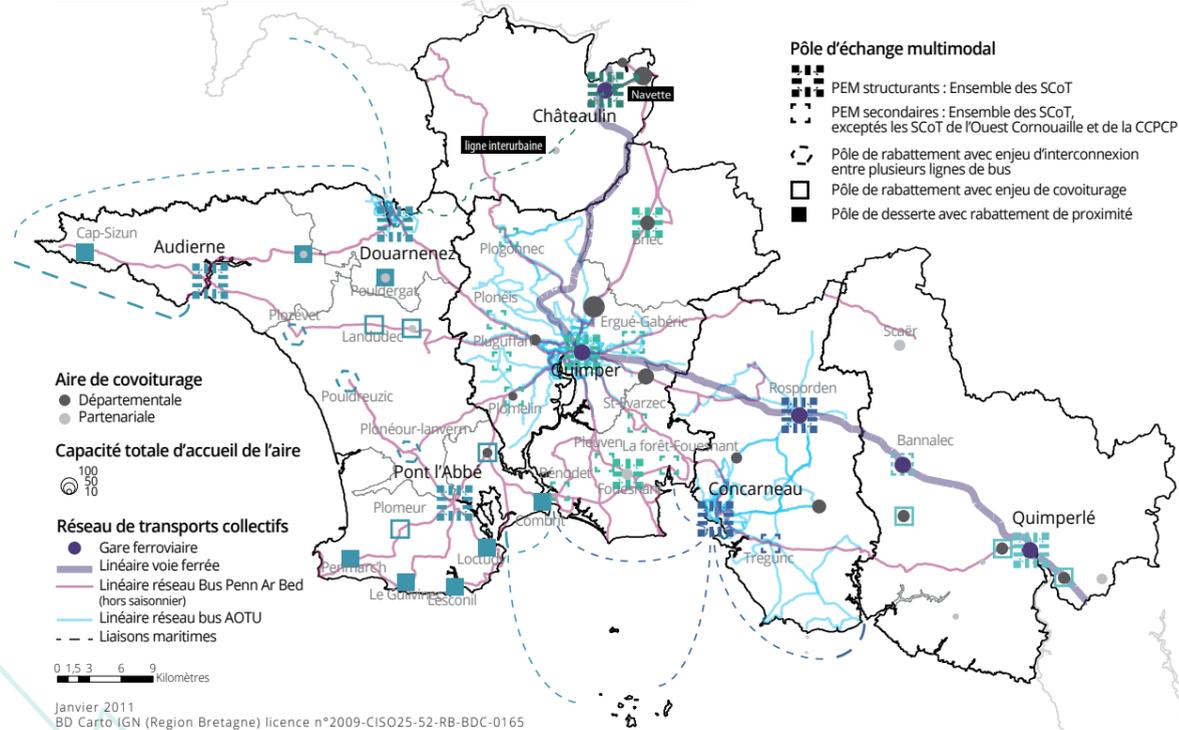
LA CONVERGENCE VERS LE DÉVELOPPEMENT DE MOBILITÉS DOUCES

Les cinq SCoT entendent inciter à un report modal important vers les modes de déplacement actifs tels que le vélo et la marche à pied. Leurs objectifs visent d'une part la structuration du réseau doux, à travers notamment des schémas ; d'autre part l'identification des deux principales fonctions de ces modes actifs : les déplacements quotidiens, de proximité (itinéraires plus urbains) et les déplacements à vocation de loisirs et de tourisme (itinéraires interurbains, ruraux et littoraux). Leur principal objectif est de développer les modes actifs à proximité de l'habitat.

LES OBJECTIFS DE SCoT SUR LA CRÉATION DE PÔLES D'ÉCHANGES MULTIMODAUX (PEM)

ODET	<ul style="list-style-type: none"> × 3 PEM structurants : Fouesnant, Briec, gare de Quimper × 9 PEM secondaires : Bénodet, Ergué-Gabéric... × Parc-relais aux entrées de Quimper
OUEST CORNOUAILLE	<ul style="list-style-type: none"> × 3 pôles d'échanges à la jonction des lignes de transports collectifs avec un fort enjeu de desserte interne : Pont-L'Abbé, Audierne et Douarnenez × 3 pôles de rabattement avec enjeu d'interconnexion entre plusieurs lignes de transports collectifs × 4 pôles de rabattement avec enjeu de covoiturage × 8 pôles de desserte avec rabattement de proximité
CCPCP	<ul style="list-style-type: none"> × 1 PEM structurant gare de Châteaulin
CCA	<ul style="list-style-type: none"> × 2 PEM gare de Rosporden et port de Concarneau × Lieux d'échanges multimodaux (ex : Tregunc)
PAYS DE QUIMPERLÉ	<ul style="list-style-type: none"> × 1 PEM structurant gare de Quimperlé × 1 PEM secondaire gare de Bannalec

LES OBJECTIFS DE SCoT RELATIFS À L'INTERMODALITÉ

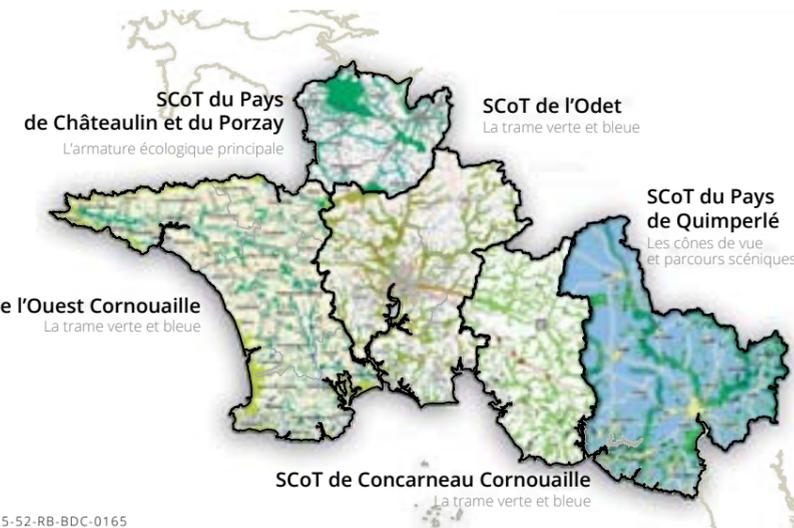


ESPACES NATURELS & PAYSAGES

La loi Grenelle II (2010), renforce les objectifs de SCoT en matière de préservation de la biodiversité et des écosystèmes, notamment via la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Les SCoT de Cornouaille énoncent par conséquent des orientations et des mesures visant à préserver les espaces et ressources naturelles face aux activités humaines. Ils cherchent à prendre en compte conjointement les besoins d'efficacité économique, d'équité sociale et de protection de la nature.

La trame verte & bleue par les SCoT



LA TRAME VERTE ET BLEUE (TVB)

Les SCoT comportent une ou plusieurs cartographies identifiant la TVB à l'échelle du SCoT, composée principalement des réservoirs de biodiversité (boisements, bocages, zones humides) et des corridors écologiques qui permettent leur connexion.

Les SCoT de l'Odet, de la CCPCP et de CCA utilisent la même méthode (J-P. Ferrand) pour déterminer leur TVB. Le SCoT de la CCPCP porte une attention particulière au maillage bocager dans la TVB, ciblant notamment des secteurs bocagers devant faire l'objet d'une protection prioritaire.

Les SCoT prescrivent aux PLU de délimiter plus précisément la TVB à l'échelle communale, et jusqu'au niveau du quartier pour le SCoT de Concarneau Cornouaille. D'autre part, les SCoT de l'Odet et de l'Ouest Cornouaille souhaitent que les PLU déterminent une trame verte et bleue en milieu urbain.

LE PRINCIPE D'INCONSTRUCTIBILITÉ DE LA TVB

Les SCoT cornouaillais soulignent l'importance des espaces naturels, à travers leurs fonctions écologiques et sociales.

À ce titre, la majorité des documents prescrivent de ne pas urbaniser la TVB, en dehors d'exceptions listées (ouvrages d'intérêt publics...). Les SCoT de la CCPCP et du Pays de Quimperlé donnent quant à eux la possibilité de construire en dent creuse et en extension limitée.

Les SCoT demandent également d'établir des ruptures d'urbanisation ; et de classer ces espaces en zone A ou N ; et prévoient des mesures de compensation pour les perturbations liées aux aménagements sur la TVB. Par ailleurs, ces espaces naturels restent accessibles à l'homme.



à retenir

- × Une méthode d'identification de la TVB convergente, et des principes généraux de protection de la nature,
- × Un principe général d'inconstructibilité de la TVB,
- × Des politiques de l'eau issues des SAGE,
- × Un volet paysager développé de manière différencié selon les schémas,
- × Une traduction classique de la loi Littoral, avec une approche sensiblement différente en matière de définition des villages et agglomérations au sens de la loi littoral.

LA MISE EN VALEUR DU PAYSAGE CORNOUAILLAIS

Les cinq SCoT veulent structurer et mettre en valeur le paysage naturel et bâti, afin d'enrichir l'identité du territoire, l'offre touristique et le cadre de vie.

À ce titre, ils énoncent des mesures différentes visant à :

- Identifier le paysage (Cf. paragraphe ci-contre),
- Embellir les entrées de ville (transition entre espace rural et urbain, encadrement des enseignes et publicités...),
- Mettre en scène le paysage, en particulier le long des axes routiers majeurs,
- Valoriser le patrimoine naturel et bâti.

Les SCoT de l'Odet, du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Quimperlé vont plus loin dans la réflexion en cartographiant des éléments de structure du paysage, appuyés sur la trame verte et bleue :

- Entités paysagères,
- Cônes de vue,
- Parcours scéniques,
- Accessibilité.

Le SCoT de l'Odet identifie également sur une carte les entrées de ville ; et le SCoT du Pays de Châteaulin et du Porzay cartographie l'accès au paysage et au patrimoine. Par ailleurs, le SCoT de Concarneau Cornouaille prescrit l'élaboration d'un volet paysager dans les documents et procédures d'urbanisme.

DES SCoT LITTORAUX

L'ensemble des SCoT décline les dispositions de la loi Littoral, afin de déterminer les règles d'aménagement et de protection de l'espace littoral. Ils cartographient à l'échelle du SCoT les coupures d'urbanisation, les espaces proches du rivage et les espaces remarquables.

En dehors d'une définition des notions de hameau, de village et d'agglomération, les SCoT de l'Odet, du Pays de Châteaulin et du Porzay, et de Concarneau Cornouaille, identifient précisément les villages et agglomérations au sens de la Loi Littoral.

La maritimité constitue le fil rouge des orientations et objectifs du SCoT de l'Ouest Cornouaille. Avec le SCoT de la CCPCP, ils s'inscrivent en principe dans une démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières (GIZC).

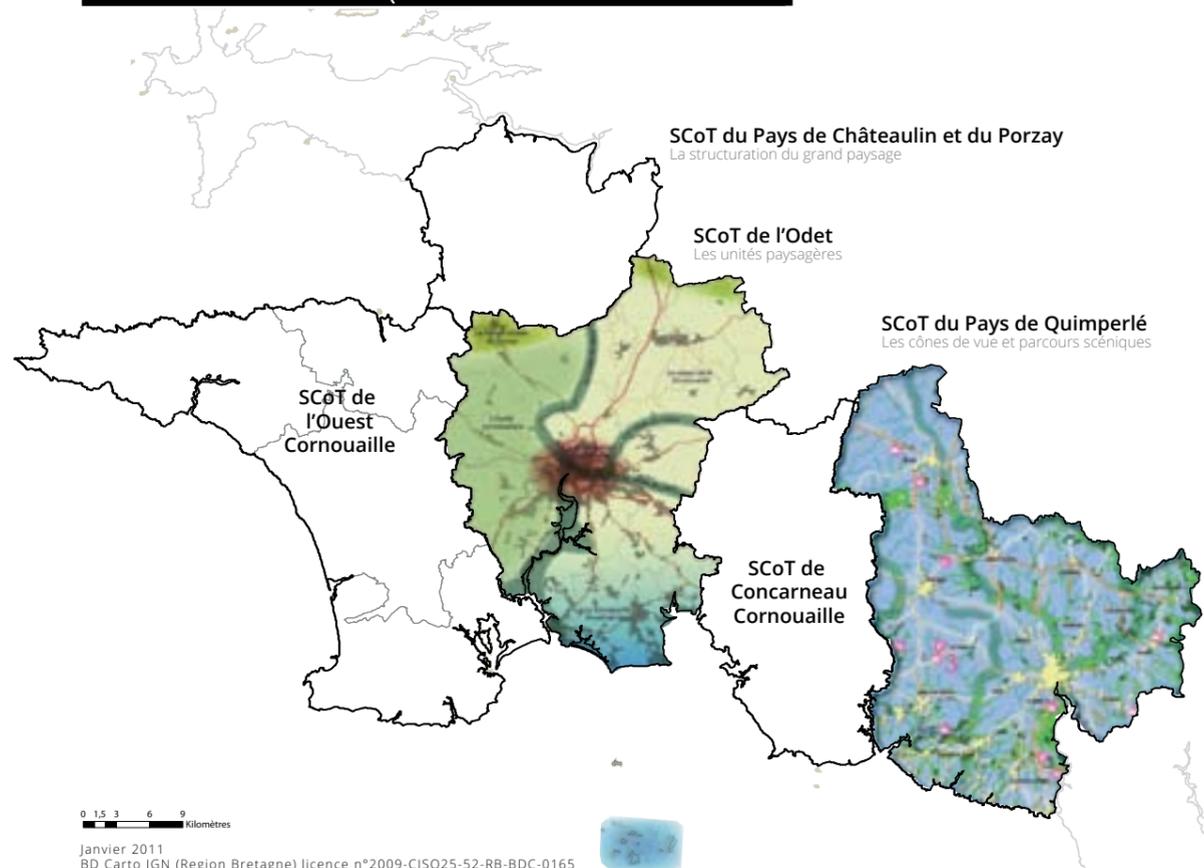
DES POLITIQUES DE L'EAU ISSUES DES SAGE

Les SCoT de Cornouaille adoptent tous une stratégie globale de gestion de l'eau en matière d'aménagement, renvoyant généralement aux orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui couvrent leur territoire.

Par conséquent, ils fixent des objectifs relatifs à :

- L'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau (protection des sites de captage d'eau, amélioration des systèmes d'assainissements collectifs et individuels, réutilisation des eaux pluviales...),
- La protection des zones humides (appui ou réalisation d'inventaires ; intégration dans les PLU...),
- La prévention des risques d'inondations (Renvoi notamment aux PPRI et PPRL : Plans de Prévention des Risques d'Inondations et Littoraux...).

EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES DU PAYSAGE DANS LES SCoT



ÉNERGIE / CLIMAT

Le Grenelle de l'Environnement a fixé un triple objectif en matière d'énergie et de réduction des gaz à effet de serre pour 2020 :

- Diminuer de 20 % les consommations d'énergie,
- Réduire de 20 % les gaz à effet de serre,
- Porter à 20 % la part des énergies renouvelables.

Les SCoT jouent le rôle de relais des politiques poursuivies en matière d'environnement. Par conséquent, ils sont amenés à inscrire des orientations permettant d'atteindre ce triple objectif.

DES SCOT GRENELLISÉS

La lutte contre le changement climatique est traduite dans les SCoT par des objectifs assez généraux visant à assurer la réduction des consommations d'énergie, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la production d'énergie à partir de ressources renouvelables. Pour plus de précision, ils renvoient vers les PLU ou schémas.



- × Des orientations de principe contre le changement climatique, qui reprennent le Grenelle de l'Environnement,
- × L'absence d'un volet « adaptation au changement climatique »,
- × Une maîtrise des consommations d'énergie axée sur l'habitat et les transports,
- × Des ambitions communes relatives à la production d'énergies renouvelables, avec certaines spécificités.

L'ABSENCE D'UN VOLET « ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE »

Ce volet n'est pas traité en tant que tel dans les SCoT, hormis un chapitre sur les risques naturels, notamment d'inondation et de submersion marine. Mais ces orientations ne sont pas présentées comme une conséquence du changement climatique.

LA MAÎTRISE DES CONSOMMATIONS D'ÉNERGIE

Les cinq SCoT souhaitent sensibiliser les collectivités et les particuliers sur le respect des pratiques permettant de réduire les consommations d'énergies. Pour y parvenir, ils orientent en particulier les politiques de transport, d'aménagement urbain et de construction vers une meilleure prise en compte des enjeux écologiques et énergétiques.

Ils demandent notamment aux communes – via leur PLU – de ne pas empêcher les dispositifs de production individuelle et collective d'énergie renouvelable.

LA GESTION ET LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DES DÉCHETS

Les SCoT s'inscrivent dans la dynamique créée par le Grenelle de l'Environnement qui prévoit le traitement prioritaire des déchets par la valorisation énergétique et l'augmentation du recyclage. Les SCoT considèrent de plus en plus les déchets comme une ressource à valoriser (recyclage, compostage, production d'énergie).

LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Tous les SCoT ont pour ambition de développer :

- La filière bois,
- La méthanisation,
- L'éolien (terrestre ou maritime),
- Le solaire photovoltaïque.

En dehors de principes généraux en matière de production d'énergies renouvelables, les SCoT comportent peu d'orientations précises, et renvoient par conséquent vers les documents d'urbanisme inférieurs ou les schémas de développement.

Par ailleurs, les SCoT de l'Ouest Cornouaille, du Pays de Châteaulin et du Porzay et du Pays de Quimperlé inscrivent dans leurs documents des modalités conditionnant l'implantation d'éoliennes sur leur territoire.

AMBITIONS SPÉCIFIQUES DES SCoT

ODET	Créer un pôle d'activité dédié à l'énergie (recherche développement, formation, fabrication).
OUEST CORNOUAILLE	Développer les énergies marines renouvelables.
CCPCP	Développer l'hydraulique et la géothermie.
PAYS DE QUIMPERLÉ	Poursuivre le développement de l'hydraulique et des biocarburants.

BIBLIOGRAPHIE

LOI

- × Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain, 13 décembre 2000, n°2000-1208.
- × Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, 24 mars 2014, n°2014-366.
- × Loi portant engagement national pour l'environnement, 12 juillet 2010, n°2010-788.
- × Loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, 3 janvier 1986, n°86-2.
- × Ordonnance relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme, 23 septembre 2015, n°2015-1174.

CODE DE L'URBANISME

- × Code de l'urbanisme, art. L.101-1 à L.101-3 relatifs aux objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme.
- × Code de l'urbanisme, art. L.141-3 relatif aux objectifs et au contenu du rapport de présentation du SCoT.
- × Code de l'urbanisme, art. L.141-4 relatif aux objectifs et au contenu du PADD du SCoT.
- × Code de l'urbanisme, art. L.141-5 et suivants relatifs aux objectifs et au contenu du DOO du SCoT.

PUBLICATIONS

- × QCD - QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, Cornouaille 2030, Démarche prospective cornouaillaise, juin 2013 [En ligne] Disponible sur: <http://www.quimper-cornouaille-developpement.fr/Projets-de-territoire/Cornouaille-2030/Scenarior-de-referenc>
- × QCD - QUIMPER CORNOUAILLE DEVELOPPEMENT, InterSCoT de Cornouaille, Indicateurs de suivi communs T0 - 2012, octobre 2015 [En ligne] Disponible sur: <http://www.quimper-cornouaille-developpement.fr/Media/Publications/InterSCoT-de-Cornouaille.-Indicateurs-de-suivi-communs-T0-2012>

DOCUMENTS DE SCOT

- × CCA - CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION, SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération, Plan d'Aménagement et de Développement Durable, 23 mai 2013.
- × CCA - CONCARNEAU CORNOUAILLE AGGLOMERATION, SCoT de Concarneau Cornouaille Agglomération, Document d'orientations et d'objectifs, 23 mai 2013.
- × CCPCP - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAULIN ET DU PORZAY, SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, 8 juin 2016.
- × CCPCP - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAULIN ET DU PORZAY, SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay, Document d'Orientations et d'Objectifs, 8 juin 2016.
- × COCOPAQ - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE, Schéma de Cohérence territoriale du pays de Quimperlé, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, 17 décembre 2008.
- × COCOPAQ - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE QUIMPERLE, Schéma de Cohérence territoriale du pays de Quimperlé, Documents d'Orientations Générales, 17 décembre 2008.
- × SIOCA - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT, Schéma de Cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille, Projet d'Aménagement et de Développement Durables, 21 mai 2015.
- × SIOCA - SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT, Schéma de Cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille, Document d'Orientations et d'Objectifs, 21 mai 2015.
- × SYMESCOTO - SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉLABORATION DU SCOT DE L'ODET, Le SCoT de l'Odét, Projet d'Aménagement et de Développement Durable, 6 juin 2012.
- × SYMESCOTO - SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉLABORATION DU SCOT DE L'ODET, Le SCoT de l'Odét, Document d'Orientations et d'Objectifs, 6 juin 2012.
- × SYMESCOTO - SYNDICAT MIXTE POUR L'ÉLABORATION DU SCOT DE L'ODET, Le SCoT de l'Odét, Projet de modification n°1 du SCoT : volet urbanisme commercial, 8 juillet 2016

GLOSSAIRE

A

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové

B

BTHD : Bretagne Très Haut Débit

C

CCA : Concarneau Cornouaille Agglomération

CCPCP : Communauté de Communes du Pays de Châteaulin et du Porzay

D

DAC : Document d'Aménagement Commercial

DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs

E

EPCI : Établissement Public de Coopération intercommunale

G

GIZC : Gestion Intégrée des Zones Côtières

P

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PEM : Pôle d'Échanges Multimodal

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRL : Plan de Prévention des Risques Littoraux

S

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SIOCA : Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

SIPP : Secteur d'Implantation Préférentielle Périphérique

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

SRU : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain

SYMESCOTO : Syndicat Mixte pour l'Élaboration du SCoT de l'Odét

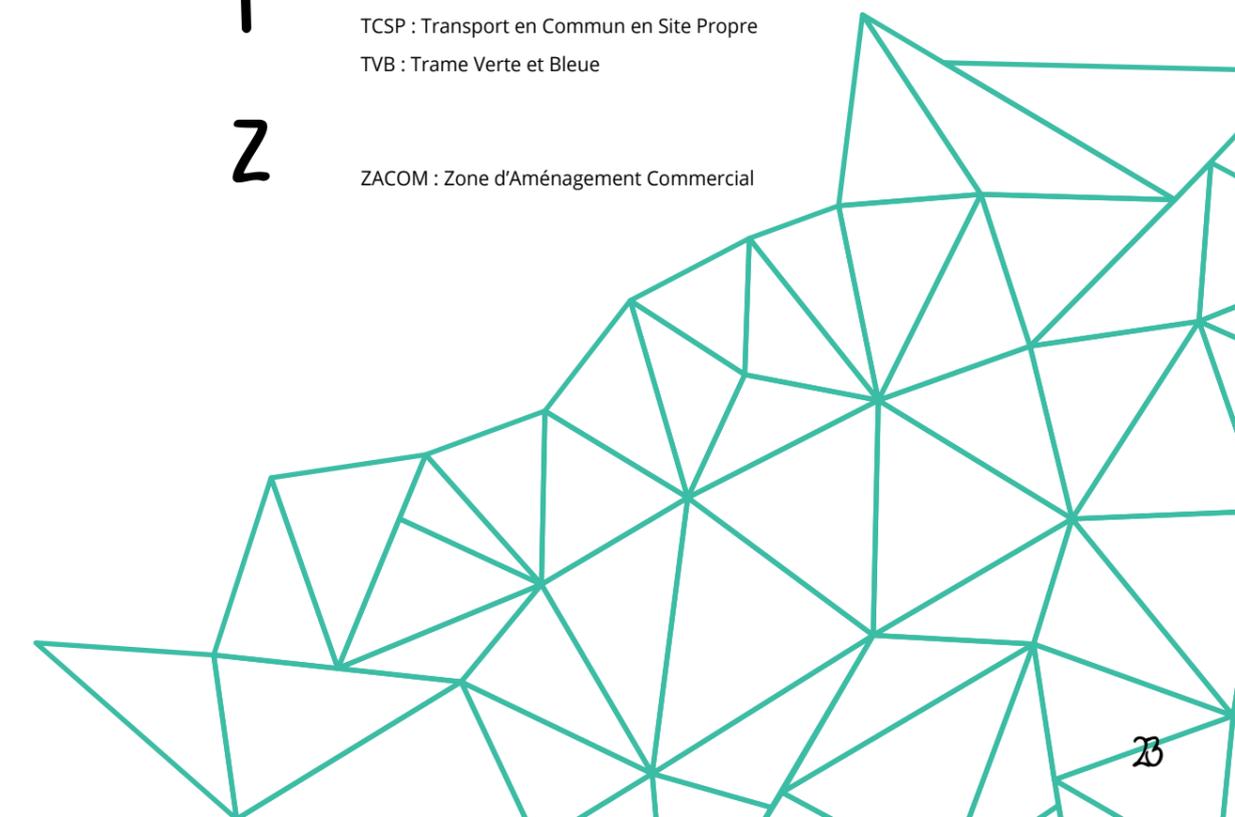
T

TCSP : Transport en Commun en Site Propre

TVB : Trame Verte et Bleue

Z

ZACOM : Zone d'Aménagement Commercial



PANORAMA DES SCOT DE CORNOUAILLE

Directeur de publication
Kim LAFLEUR

Rédaction
Anthony SEZNEC

Comité de rédaction
Michel BOLLORÉ
Thibaut ALNET
Clémence GAURIVEAUD

Réalisation graphique
Coralie COUÉ

Crédit cartographique
Quimper Cornouaille Développement



QUIMPER CORNOUAILLE DÉVELOPPEMENT

10 route de l'Innovation - CS 40002
Creac'h Gwen - 29018 QUIMPER Cedex
Tél. 02 98 10 34 00
contact@quimper-cornouaille-developpement.fr
www.quimper-cornouaille-developpement.fr

Imprimé par : ATR - Allée Marcel Cerdan - 29000 Quimper
Publication éditée en 300 exemplaires (PEFC)

Tous droits réservés ©Quimper Cornouaille Développement
Mars 2017